



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL

Commission Fédérale Jeunes

Président : Quentin LOMBARD

Objet : Procès-verbal N°6 du 18 juin 2024

La Commission Fédérale Jeunes s'est réunie par visioconférence le 18 juin 2024 afin de prendre les décisions suivantes:

COUPE DE FRANCE 10U

La Coupe de France 10U a livré son verdict lors du week-end du 15 au 16 juin à Valenciennes.

Les Cougars de Montigny se sont imposés face aux Meds de Marseille sur le score de 10-3 en finale.

Classement:

- 1- Montigny Cougars
- 2- Marseille Meds
- 3- Valenciennes Viperes
- 4- Entente Strasbourg Outlaws
- 5- Chartres French Cub's
- 6- Entente Fenay Cyclones
- 7- Reims Cup's / Troyes Espadons
- 8- Louviers Wallabies

La CFJ souhaite remercier chaleureusement le club de Valenciennes et ses bénévoles, pour l'organisation de la manifestation, qui fut un véritable succès.

LITTLE LEAGUE MAJOR/SENIOR 2024

Tous les dossiers d'engagement en Little League Major et Senior 2024 étaient complets dans les temps (12 mai 2024) à l'exception :

- de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes qui n'avait pas fourni les formulaires d'engagements arbitres et scoreurs dans les deux catégories. Celui-ci a été complété en date du 26 mai 2024.

En application de l'Article 122 des Règlements Généraux et du Guide Financier Fédéral :

“Non-respect de l'expédition des formulaires définitifs d'engagement, des droits d'inscription et des autres documents pour les championnats nationaux interrégionaux et aux Interligues.” – 50€ (Par jour après la date butoir), la ligue Auvergne Rhône-Alpes est sanctionnée d'une amende de 700€.

La CFJ en accord avec la CFA et la CFSS, pour la saison 2024, décide de ramener cette sanction à 100€ (50€ par semaine après la date butoir).

- de la Ligue Bretagne qui n'avait pas fourni les formulaires d'engagements scoreurs dans les deux catégories . Celui-ci a été complété en date du 22 mai 2024.

En application de l'Article 122 des Règlements Généraux et du Guide Financier Fédéral :

“Non-respect de l'expédition des formulaires définitifs d'engagement, des droits d'inscription et des autres documents pour les championnats nationaux interrégionaux et aux Interligues.” – 50€ (Par jour après la date butoir), la ligue Bretagne est sanctionnée d'une amende de 500€.

La CFJ en accord avec la CFSS, pour la saison 2024, décide de ramener cette sanction à 100€ (50€ par semaine après la date butoir).

- de la Ligue Centre Val de Loire qui n'avait pas fourni les formulaires d'inscription et d'engagements arbitres et scoreurs dans les deux catégories . Celui-ci a été complété en date du 14 mai 2024.

En application de l'Article 122 des Règlements Généraux et du Guide Financier Fédéral :

“Non-respect de l'expédition des formulaires définitifs d'engagement, des droits d'inscription et des autres documents pour les championnats nationaux interrégionaux et aux Interligues.” – 50€ (Par jour après la date butoir), la ligue Centre Val de Loire est sanctionnée d'une amende de 100€.

La CFJ en accord avec la CFA et la CFSS, pour la saison 2024, décide de ramener cette sanction à 50€ (50€ par semaine après la date butoir).

- de la Ligue Corse qui n'avait pas fourni les formulaires d'inscription et d'engagements arbitres et scoreurs dans les deux catégories . Celui-ci a été complété en date du 15 mai 2024.

En application de l'Article 122 des Règlements Généraux et du Guide Financier Fédéral :

“Non-respect de l'expédition des formulaires définitifs d'engagement, des droits d'inscription et des autres documents pour les championnats nationaux interrégionaux et aux Interligues.” – 50€ (Par jour après la date butoir), la ligue Corse est sanctionnée d'une amende de 150€.

La CFJ en accord avec la CFA et la CFSS, pour la saison 2024, décide de ramener cette sanction à 50€ (50€ par semaine après la date butoir).

- de la Ligue Sud qui n'avait pas fourni les formulaires d'inscription et d'engagements arbitres et scoreurs dans les deux catégories . Celui-ci a été complété en date du 16 mai 2024.

En application de l'Article 122 des Règlements Généraux et du Guide Financier Fédéral :

“Non-respect de l'expédition des formulaires définitifs d'engagement, des droits d'inscription et des autres documents pour les championnats nationaux interrégionaux et aux Interligues.” – 50€ (Par jour après la date butoir), la ligue Sud est sanctionnée d'une amende de 200€.

La CFJ en accord avec la CFA et la CFSS, pour la saison 2024, décide de ramener cette sanction à 50€ (50€ par semaine après la date butoir).

ATTRIBUTION COMPÉTITIONS JEUNES 2025

La CFJ propose d'attribuer les compétitions sportives jeunes 2025:

- Plateau Sud du championnat de France 12U (21 et 22 septembre 2025) : **Saint Romain de Jalionas**
- Finale du championnat de France 12U (04 et 05 octobre 2025) : **Montendre**
- Plateau Nord de la coupe de France 18U (27 et 28 septembre 2025) : **Dunkerque**
- Final de la coupe de France 18U (11 et 12 octobre 2025) : **Chartres**
- Plateau Sud de l'Open de Softball 12U/15U (27 et 28 septembre 2025) : **Pessac**

RELANCE APPEL À CANDIDATURES

La CFJ laisse ouverte l'appel à candidatures pour les compétitions suivantes:

- Phase préliminaire de championnat de France 15U les 13 et 14 septembre 2025: sites au Sud
- Plateau Nord de la coupe de France 18U les 27 et 28 septembre 2025: sites secondaires

COUPE DE FRANCE 18U

La CFJ ouvre l'inscription des clubs ou ententes de clubs pour la coupe de France 18U 2024 qui se tiendra à Perpignan au Sud et à Chalon sur Saône au Nord (avec activation de terrains supplémentaires si besoin à Bréal sous Montfort, Montigny le Bretonneux et Rouen) les 21 et 22 septembre 2024 pour la phase préliminaire avec finale les 12 et 13 octobre 2024 à Nantes.

La CFJ demande aux clubs de renvoyer leur dossier d'engagement complet au siège fédéral (contact@ffbs.fr) à la CFJ (jeunes@ffbs.fr), à la CFA (cfajeunes@ffbs.fr) et à la CFSS (cfss@ffbs.fr) pour le **18 août 2024**.

La CFJ précise que, passé ce délai, elle appliquera les pénalités financières prévues à cet effet et consultables sur le guide financier fédérale 2024.

(<https://ffbs.fr/wp-content/uploads/2024/02/Guide-financier-federal-2024-CD-06.02.2024.pdf>)

RECOURS

Tel que défini par l'article 60 du Règlement Intérieur - Édition du 5 octobre 2023 de la Fédération Française de Baseball et Softball, les décisions de la commission peuvent donner lieu à un appel devant le Bureau Fédéral dans les conditions définies par ce dernier. L'appel doit être formulé dans les dix jours de la notification de la décision attaquée, accompagné d'un chèque d'un montant correspondant aux frais d'ouverture de dossier (50€) et d'enquête. L'appel doit être adressé au siège de la fédération sous pli recommandé.

Lien : <https://ffbs.fr/wp-content/uploads/2023/10/RI-AGO-05.10.2023-e.v.-01.12.2023.pdf>

*Quentin Lombard
Président C.F.J*